

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 12 septembre 2016 à 19 h 30.

Étaient présents :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il souligne la venue au conseil de M. Ghislain Deschênes élu récemment maire de la municipalité de Saint-Aubert. Il lui souhaite, au nom des membres du conseil, le meilleur des succès dans ce nouveau défi.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7740-09-16 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 8 août 2016
- 4- Rapport du préfet et du directeur général
- 5- Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 5.1- Travaux de réfection du chemin de la Madril à Saint-Marcel
 - 5.2- Travaux de gravelage du chemin de la Madril à Saint-Marcel
 - 5.3- Travaux de réfection du chemin du Lac-Therrien à Tourville
- 6- Prix du patrimoine 2017 des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
- 7- Projet de Loi sur les hydrocarbures
- 8- Fonds de développement des territoires
 - 8.1- État de situation de l'enveloppe

- 8.2- Implantation d'une barrière de contrôle (Club des résidents du Lac Trois-Saumons Inc.)
- 8.3- Politique d'investissement en entreprise 2016 (Fonds local d'investissement FLI)
- 8.4- Politique de soutien – Volet projets structurants 2016
- 8.5- Priorités d'intervention 2016
- 9- Désignation à divers comités
- 10- Ressources humaines
- 11- Avis de motion
 - 11.1- Avis de motion – Plan de gestion des matières résiduelles
 - 11.2- Avis de motion – Code d'éthique et de déontologie
- 12- Sécurité incendie
- 13- Nomination – Vérificateur externe 2016-2017
- 14- Compte rendu des comités
- 15- Rapport financier
- 16- Liste des comptes à accepter
- 17- Période de questions pour le public
- 18- Correspondance
- 19- Autres sujets
- 20- Prochaine rencontre
- 21- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 8.6- Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Chaudière-Appalaches (pratique artistique)
- 19.1- Demande d'appui concernant la protection du ruisseau de la Fraye situé dans la ZEC Chapais

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 8 AOÛT 2016

7741-09-16

Il est proposé par M. Michel Castonguay, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 8 août 2016, tel que rédigé.

4- RAPPORT DU PRÉFET ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le préfet et le directeur général font état de l'avancement de certains dossiers. Il est notamment question de la téléphonie cellulaire, du transport collectif, du projet d'oléoduc de TransCanada et de la collaboration entre les municipalités.

5- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

5.1- Travaux de réfection du chemin de la Madril à Saint-Marcel

7742-09-16	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a déposé une proposition de projet visant la réfection du chemin de la Madril à Saint-Marcel;
	CONSIDÉRANT QUE	les travaux visent la réfection de quatre ponceaux, le nettoyage d'un ponceau et l'excavation des fossés, 20 mètres de part et d'autre des ponceaux, ainsi que le gravelage de la virée pour égaliser la chaussée;
	CONSIDÉRANT QUE	la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) propose de réaliser les travaux au montant de 10 080,84 \$, plus taxes;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet agit à titre de promoteur du projet;
	CONSIDÉRANT QUE	la part du milieu, qui correspond à 25 % du projet, sera défrayée par la municipalité de Saint-Marcel, Gestion Forap, Le Club VTT Les Défricheurs L'Islet-Sud et les acériculteurs;
	CONSIDÉRANT QUE	le montant admissible à une subvention, qui correspond à 75 % du projet, sera défrayé par la MRC de L'Islet et réclamé au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Marcel s'engage à faire l'entretien minimum du chemin multiresources au cours des cinq prochaines années;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que le mandat de réalisation des travaux soit octroyé à la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) au montant de 10 080,84 \$, plus taxes.

5.2- Travaux de gravelage du chemin de la Madril à Saint-Marcel

Le sujet est reporté.

5.3- Travaux de réfection du chemin du Lac-Therrien à Tourville

7743-09-16	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a déposé une proposition de projet visant la réfection du chemin du Lac-Therrien à Tourville;
	CONSIDÉRANT QUE	les travaux visent la réfection de quatre ponceaux et l'excavation des fossés, 20 mètres de part et d'autre des ponceaux;
	CONSIDÉRANT QUE	la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) propose de réaliser les travaux au montant de 14 440,35 \$, plus taxes;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet agit à titre de promoteur du projet;
	CONSIDÉRANT QUE	la part du milieu, qui correspond à 25 % du projet, sera défrayée par la municipalité de Tourville, Gestion Forap et Le Club VTT Les Défricheurs L'Islet-Sud;

CONSIDÉRANT QUE le montant admissible à une subvention, qui correspond à 75 % du projet, sera défrayé par la MRC de L'Islet et réclamé au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tourville s'engage à faire l'entretien minimum du chemin multiresources au cours des cinq prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité que le mandat de réalisation des travaux soit octroyé à la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) au montant de 14 440,35 \$, plus taxes.

6- PRIX DU PATRIMOINE 2017 DES RÉGIONS DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

7744-09-16 **CONSIDÉRANT QUE** les Prix du patrimoine permettent aux MRC de reconnaître et de promouvoir aux deux ans des réalisations patrimoniales accomplies sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Prix du patrimoine visent à récompenser les initiatives de conservation et de préservation du patrimoine, en regard d'activités liées à l'interprétation, à la diffusion et à la transmission de savoir-faire;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a également pour objectifs de sensibiliser le public et les autorités municipales à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel, ainsi que de favoriser le réseautage du milieu du patrimoine culturel des territoires de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet s'engage à former un comité de travail dont elle déterminera la composition sur son territoire, ainsi qu'à faire la promotion et la diffusion de l'information et des documents nécessaires, notamment auprès des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet s'engage à faire une sélection à l'intérieur des dates limites proposées selon la modalité de sélection retenue afin d'attribuer les prix aux organismes et aux individus et à fournir la documentation requise afin de publiciser les lauréats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Caron, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'autoriser le déboursement de 500 \$ au Conseil de la culture des régions de Québec et de la Chaudière-Appalaches pour la participation de la MRC de L'Islet aux Prix du patrimoine 2017 des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

7- PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES

7745-09-16 **CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a déposé, le 7 juin 2016, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Loi sur les mines* transforme les permis d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordée à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidants et résidentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce droit réel immobilier permettra aux exploitants munis d'un permis d'exploitation un droit d'entrer sur toute propriété pour y mener ses activités, le résidant ne pourra que négocier les conditions de cette entrée;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidants et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et les principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs

de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Castonguay, appuyé par M. Luc Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet rejette le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* et en demande le retrait.

Suite à la présentation du projet de résolution lors de la séance, la résolution numéro 7745-09-16 est adoptée en remplaçant les mots *projet de Loi sur les mines* par *projet de loi 106, intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* dans la conclusion de la résolution.

8- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

8.1- État de situation de l'enveloppe

Le directeur général dépose un rapport faisant état de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires, notamment les projets acceptés et le solde de l'enveloppe disponible.

8.2- Implantation d'une barrière de contrôle (Club des résidents du Lac Trois-Saumons Inc.)

7746-09-16 **CONSIDÉRANT QUE** le **Club des résidents du Lac Trois-Saumons Inc.** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour son projet «**Implantation d'une barrière de contrôle**»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CLD, après analyse du projet, en fait sa recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité :

- d'accorder la somme de **5 000 \$** au **Club des résidents du Lac Trois-Saumons Inc.** pour son projet «**Implantation d'une barrière de contrôle**», représentant **50 %** du coût total admissible de **10 000 \$**;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

8.3- Politique d'investissement en entreprise 2016 (Fonds local d'investissement FLI)

7747-09-16	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a adopté, lors de sa session du 10 août 2015, la résolution numéro 7522-08-15 concernant un projet d'entente avec le gouvernement du Québec pour la gestion du Fonds de développement des territoires;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC doit, par cette entente, adopter une politique de soutien aux entreprises valide pour l'année en cours;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique d'investissement en entreprise 2016.

8.4- Politique de soutien – Volet projets structurants 2016

Ce sujet est reporté.

8.5- Priorités d'intervention 2016

Ce sujet est reporté.

8.6- Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Chaudière-Appalaches (pratique artistique)

7748-09-16	CONSIDÉRANT	l'importance de la pratique des arts et des lettres pour le dynamisme d'une région;
	CONSIDÉRANT QUE	l'article 126.3 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> permet à une MRC de conclure avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relatives à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;
	CONSIDÉRANT	le partenariat proposé avec le Conseil des arts et des lettres du Québec pour mettre en place un fonds régional pour soutenir la pratique artistique dans la Chaudière-Appalaches;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">- d'accepter les orientations de l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Chaudière-Appalaches 2016-2019;- de réserver la somme de 60 000 \$ pour la durée de l'entente afin de respecter les engagements financiers de la MRC;- que cette somme soit puisée à même le Fonds de développement des territoires;- d'autoriser le préfet et le directeur général, le cas échéant, à signer pour et au nom de la MRC de L'Islet ladite entente.

9- DÉSIGNATION À DIVERS COMITÉS

7749-09-16 Il est proposé par M. André Caron, appuyé par M^{me} Céline Avoine et unanimement résolu de procéder à la nomination de M. Ghislain Deschênes pour les comités suivants :

- Comité de sécurité publique
- Comité intermunicipal de la cour municipale
- Comité des relations de travail
- Délégués de comté
- Conseil d'administration du transport adapté de L'Islet-Nord
- Table de concertation sur la gestion des matières résiduelles

10- RESSOURCES HUMAINES

7750-09-16 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu de procéder à l'embauche de M^{me} Maryse Fleury au poste de conseillère en communication et au marketing territorial.

11- AVIS DE MOTION

11.1- Avis de motion – Plan de gestion des matières résiduelles

Avis est donné par M. Luc Caron, maire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, que lors de sa prochaine session, le conseil de la MRC adoptera son Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020.

11.2- Avis de motion – Code d'éthique et de déontologie

Avis est donné par le préfet, M. Jean-Pierre Dubé, que lors de sa prochaine session, le conseil procédera à la modification du Code d'éthique et de déontologie.

Les élus ont reçu une copie du projet de règlement.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO __-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 04-2012 AYANT POUR OBJET L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE L'ISLET**

ATTENDU QUE	le législateur a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83;
ATTENDU QUE	parmi les nombreuses modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il y a l'obligation faite aux municipalités et MRC de modifier leurs codes d'éthique;
ATTENDU QUE	la modification concerne les annonces lors d'une activité de financement politique;
ATTENDU QU'	un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le préfet lors de la séance de ce conseil du 12 septembre 2016;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro __-2016 visant à modifier le

Règlement numéro 04-2012 ayant pour objet l'établissement d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de L'Islet, ce conseil ordonne, statue et décrète ainsi ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement numéro 04-2012 est modifié par l'ajout du **Point 7** :

Il est interdit à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce ___^e jour de _____ 2016.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

12- SÉCURITÉ INCENDIE

Le préfet indique que la MRC a reçu une correspondance de la part de l'Association des Directeurs Incendie. Il invite d'ailleurs M. Alain Leclerc à venir présenter le contenu de la lettre.

M. Alain Leclerc mentionne que l'Association souhaite sensibiliser les élu(e)s sur le fait que les pompiers doivent de plus en plus intervenir dans des situations d'urgence pour compenser le fait que des organisations, telles Hydro-Québec, la Sûreté du Québec, le ministère des Transports, etc., ont réduit leurs effectifs dans la MRC de L'Islet ou ont procédé à des changements faisant en sorte d'augmenter leur temps avant de pouvoir agir sur le terrain.

L'Association désire aussi signifier l'importance du maintien des services incendie de proximité.

Le préfet remercie l'Association de son intervention et l'informe que la MRC évaluera les actions à poser suite aux préoccupations exprimées.

13- NOMINATION – VÉRIFICATEUR EXTERNE 2016-2017

Le directeur général indique que la MRC doit nommer un vérificateur externe puisque le mandat précédent venait à échéance pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.

7751-09-16

Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu de confier le mandat de vérification externe de la MRC de L'Islet à la firme Malette pour la somme de 8 350 \$, excluant les taxes, pour 2016 et 8 750 \$, excluant les taxes, pour 2017.

14- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Un compte rendu des principaux dossiers traités, actuellement, à la Fédération québécoise des municipalités est présenté.

15- RAPPORT FINANCIER

M. René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 août 2016. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 459 711,59 \$. Il mentionne que de façon générale, les revenus et les dépenses suivent les projections estimées.

16- LISTE DES COMPTES À ACCEPTER

7752-09-16

Il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 12 septembre 2016, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 314 281,12 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

17- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

18- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

19- AUTRES SUJETS

19.1- Demande d'appui concernant la protection du ruisseau de la Fraye situé dans la ZEC Chapais

7753-09-16

CONSIDÉRANT QUE le ruisseau de la Fraye se situe dans la ZEC Chapais sur le territoire de la municipalité de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT QUE la ZEC Chapais a réalisé des travaux d'aménagement de frayères pour la truite mouchetée dans le ruisseau de la Fraye;

CONSIDÉRANT QUE la pêche représente une activité économique importante pour la ZEC Chapais;

CONSIDÉRANT QU' il est important de protéger les frayères et les activités économiques reliées à la pêche;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a déterminé les secteurs d'intervention potentiels (aires de coupes forestières sur le territoire des forêts du domaine de l'État) pour le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2015-2018;

CONSIDÉRANT QU' un secteur d'intervention potentiel entre en conflit d'usage avec l'aménagement des frayères pour la truite mouchetée dans le ruisseau de la Fraye;

- CONSIDÉRANT QUE** le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de la Chaudière-Appalaches a comme objectif d'encourager et d'améliorer les pratiques d'aménagement ayant pour effet de préserver les habitats fauniques (travaux forêt-faune, pratiques sylvicoles adaptées, préservation des bandes riveraines, etc.) et les milieux sensibles (milieux humides et habitats riverains, montagneux et anciens);
- CONSIDÉRANT QUE** selon les mesures d'harmonisation découlant du Guide d'aide à la décision pour les sites d'intérêt faunique dans les ZECS, les modalités proposées pour la protection des frayères visent à interdire toutes opérations forestières (récolte, pose de traverses de cours d'eau, etc.) à proximité d'une frayère, soit sur une bande de protection de 60 mètres de part et d'autre du cours d'eau et en amont d'une frayère et visent à interdire toutes opérations forestières lors de la période de reproduction du poisson (montaison et fraie);
- CONSIDÉRANT QU'** une rencontre s'est tenue le 22 mars 2016, entre les représentants de la ZEC Chapais et du MFFP concernant le secteur d'intervention potentiel situé à proximité des frayères pour la truite mouchetée dans le ruisseau de la Fraye;
- CONSIDÉRANT QUE** lors de cette rencontre, des mesures d'harmonisation ont été demandées au MFFP par les représentants de la ZEC Chapais afin de protéger les frayères dans le ruisseau de la Fraye;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à cette rencontre, le MFFP propose, comme mesures d'harmonisation, une protection intégrale d'une bande de 20 mètres de part et d'autre des cours d'eau, une opération de récolte en hiver afin de réduire au maximum les impacts au sol et éviter l'orniérage et l'installation d'ouvrages amovibles pour les traverses de cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** les mesures d'harmonisation sont insuffisantes en regard des mesures d'harmonisation découlant du Guide d'aide à la décision pour les sites d'intérêt faunique dans les ZECS;
- CONSIDÉRANT QUE** la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) est un organe de consultation mis en place et utilisé par le MFFP permettant de prendre en considération les préoccupations des utilisateurs du territoire public dans les processus d'aménagement et d'exploitation de la forêt québécoise sur les terres publiques;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) est un organisme à but non lucratif dont le mandat consiste à promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement dans la région de la Chaudière-Appalaches;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet appuie la demande de la municipalité de Sainte-Perpétue visant à demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de protéger les frayères sur une bande de protection de 60 mètres de part et d'autre du ruisseau de la Fraye et en amont des frayères et à interdire toutes opérations forestières lors de la période de reproduction du poisson (montaison et fraie);
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Sainte-Perpétue, à la Table GIRT, au CRECA et à la ZEC Chapais.

20- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le mardi 11 octobre 2016 à 19 h 30.

21- LEVÉE DE LA SESSION

7754-09-16

Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 45.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.